

**Avenant n°3 à l'accord national interprofessionnel du 11 juillet 2011 relatif à l'accompagnement des jeunes pour favoriser leur maintien dans l'emploi**

**Article 1**


Dans le deuxième tiret de l'article 8 relatif à la mise en place d'un dispositif exceptionnel de soutien financier aux jeunes actifs, la date du 31 décembre 2013 est remplacé par : le 31 mars 2014.

**Article 2**

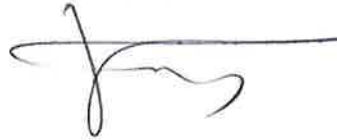
Conclu pour une durée déterminée de 3 mois, le présent avenant cessera de plein droit de produire effet le 31 mars 2014.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Pour le MEDEF



Pour la CFDT



Pour la CGPME



Pour la CFE-CGC



Pour l'UPA



Pour la CFTC



Pour la CGT

Pour la CGT- FO

